

Petite histoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

Le système municipal, au Québec, se met véritablement en place en 1855. C'est alors qu'est érigé sur le territoire de la Seigneurie de Louis-Joseph Papineau la municipalité de la Petite-Nation.

La suite des choses s'explique par la formation de paroisses religieuses qui deviendront des municipalités. Ainsi, l'érection canonique de la paroisse religieuse de Saint-André d'Avellan date du 26 janvier 1851 alors que celle de Sainte-Angélique de Papineauville du 15 février 1853. On le voit ici, la paroisse religieuse est presque toujours, au XIX^{ème} siècle, la base de la future municipalité.

Pour comprendre l'histoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, il faut prendre, comme point de départ, le territoire des 3 municipalités actuelles qui, à l'origine, ne formaient qu'une paroisse religieuse, soit Montebello, Bonsecours et Fassett. Trois étapes marqueront la formation des trois municipalités.

- a) En 1878, le village de Montebello, se détachera de ce territoire et formera une nouvelle corporation municipale.
- b) La naissance d'une nouvelle communauté, au secteur est, soit à Fassett, amène une augmentation de population significative et une activité socioéconomique si importante qu'une nouvelle paroisse religieuse sera érigée sous le vocable de Saint-Fidèle en décembre 1913.
- c) Devant cette évolution socioéconomique, les gens du secteur ouest, c'est-à-dire les résidents de ce qui est connu maintenant comme Bonsecours demandent à former leur propre municipalité, ce qui sera fait le 11 mai 1918.

Le nom de « Notre-Dame-de-Bonsecours » sera le nom officiel de Fassett jusqu'en 1950 ou cette municipalité prendra le nom de Fassett. C'est ce qui explique que, jusqu'en 2003, on ajoutera au nom de Notre-Dame-de-Bonsecours le suffixe de « partie nord » pour la distinguer de l'autre Bonsecours.

En conclusion, disons que la seule municipalité qui ne s'est jamais séparée d'aucun territoire, c'est la municipalité de Fassett, c'est pourquoi on peut lui accoler le titre de *municipalité mère de la Petite-Nation*, d'un point de vue purement géographique

Dans une prochaine chronique, nous donnerons les raisons invoquées par les citoyens de Notre-Dame-de-Bonsecours pour former leur propre municipalité.

Pierre Ippersiel, président
Société historique Louis-Joseph Papineau



Le Bon Secours

VOLUME 16 NUMÉRO 2 – JUILLET 2010

MOT DU MAIRE

Voici la deuxième livraison du Bon Secours en pleine saison estivale. Sûrement que vous avez tous et toutes des projets d'été ou de vacances emballants en famille. Nous espérons que la qualité de vie à Bonsecours vous apporte des vacances à la hauteur de vos attentes. La municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours est un lieu de villégiature accueillant et un bon nombre de personnes y passent des vacances. J'invite tous nos concitoyens à se faire accueillants pour ceux qui profiteront de notre environnement si riche, en particulier pendant la belle saison.

Pour un meilleur environnement je profite de l'occasion pour vous inviter à participer en grand nombre à la cueillette du recyclage. Les bacs à recyclage bleu sont maintenant distribués nous invitons les contribuables à les utiliser seulement pour le recyclage, en ce qui concerne les bacs vert vous devez les utiliser pour les vidanges.

Il reste quelques bacs bleus de disponible pour les contribuables qui désirent en obtenir un deuxième au coût de 70 \$. Il est important à noter que le bac qui a été distribué gratuitement reste la propriété de la Municipalité cependant vous en êtes responsable. Veuillez porter une attention spéciale au recyclage, certains contribuables mettent des vidanges dans le recyclage. Les vidangeurs ont même vu des excréments d'animaux dans un contenant à recyclage, ceci contamine le recyclage. Nous vous demandons votre collaboration.

Le rapport du vérificateur a été déposé le 10 mars dernier, malgré les dépenses inattendues nous avons terminé l'année fiscale 2009 avec un surplus de 88 483\$.

Votre équipe municipale vous souhaite beaucoup de joie et de repos pendant cette période de l'année où la nature nous est un peu plus clémente et agréable.

Je suis à votre disponibilité sur rendez-vous tous les après-midi.

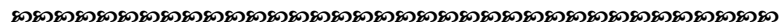
Votre Maire,
Denis Beauchamp

UN BEL ENVIRONNEMENT UN BEL ENVIRONNEMENT

Il est essentiel de garder un bel environnement. Nous invitons donc tous les contribuables à respecter les règlements sur les nuisances. Constitue une nuisance :

Le fait de conserver, de garder ou de laisser à l'extérieur d'un bâtiment, de la ferraille, des pièces ou partie de véhicule automobile, d'instrument agricole, commercial ou industriel, d'appareil usagé ou hors d'usage ainsi que du bois autre que celui destiné au chauffage, à la construction ou à un autre usage lorsqu'il est empilé ou cordé. Laisser croître sur un terrain des broussailles et des herbes réputées mauvaises ou non à une hauteur excédant vingt centimètres (20 cm). Le présent règlement portant le numéro 137-03-97 est disponible au bureau de la municipalité.

Les débris de bâtiment démoli ou détruit par le feu doivent être ramassés dans les 90 jours suivants la date du sinistre ou de la démolition.



MAISON DES JEUNES DE FASSETT

15 rue Lalonde, Fassett

Au parc municipal. Activités proposées : Bricolage, sports, animation de tous genres.

Mercredi & Vendredi

14h30 à 17h00

17h30 à 21h00



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

19, rue Gendron, Fassett

Service gratuit de prêt de livres, revues, cassettes, etc.

Mercredi : 15h00 à 17h00

Vendredi : 19h00 à 21h00

Un sincère MERCI, à M. Roland Charlebois



C'est au nom de tous les contribuables de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, que le conseil municipal tiens à offrir ces plus sincères remerciements à M. Roland Charlebois qui vient de prendre sa retraite bien méritée. Après plusieurs années au sein du conseil en tant que conseiller, M. Charlebois est devenu notre inspecteur municipal... accomplissant sa tâche avec dévouement et professionnalisme.

Bonne retraite et profitez de l'occasion pour vous amuser et continuer d'explorer un plaisir retrouvé, que votre vie soit un bouquet de chansons !

RÉUNION DU CONSEIL

Les réunions du conseil se tiennent le 2^e mercredi de chaque mois à 20H00 au bureau municipal situé au 220A, rue Bonsecours à Montebello (sous-sol de la Caisse populaire). Vous êtes toujours invité(e)s à ces réunions et je vous rappelle que notre ordre du jour comprend toujours un temps pour permettre à chacune et chacun de nous faire connaître ses opinions ou de poser ses questions.

BACS À RECYCLAGE BLEU

Pour les contribuables qui n'auraient pas encore reçu leur bac bleu, nous vous prions de bien vouloir téléphoner au bureau municipal, afin que nous puissions prendre un rendez-vous pour la livraison, considérant que votre signature est nécessaire sur l'accusé réception.



Merci de votre habituelle collaboration

CONGÉS FÉRIÉS ET VACANCES DU PERSONNEL Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours



VACANCES DU PERSONNEL :

Le bureau municipal sera fermé du 19 au 30 juillet 2010 inclusivement.

BUREAU MUNICIPAL

Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours
220A, rue Bonsecours
Tél. : 819-423-5575
Fax : 819-423-5571
Courriel : mun.ndbonsecours@mrcpapineau.com
Site internet : ndbonsecours.com

**Lundi au jeudi : 8h00 à 12h00
13h00 à 16h00**
Vendredi : Bureau fermé

PIERRE VILLENEUVE

Inspecteur en bâtiment et
environnement
Tél. : 819-423-5158
Sur rendez-vous seulement

Votre conseil municipal

*Denis Beauchamp, Maire
Luc Beauchamp siège #1
Christiane Perras siège #2
Karoll Fortier siège #3
Charles Huneault siège #4
François Maillé siège #5
James Gauthier siège #6*

INSPECTEUR MUNICIPAL

Pour toute urgence, vous pouvez joindre M. Jeffrey Desjardins au :
819-661-3615



Rappel – Rappel – Rappel

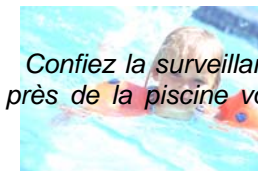
**N'oubliez qu'il faudra enlever vos abris d'auto temporaires qui ne sont autorisés que du 1 novembre au 15 avril
Merci de votre collaboration !**



SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLE

NE LAISSEZ JAMAIS UN ENFANT SANS SURVEILLANCE

Vous vous absentez ne serait-ce qu'une minute pendant la baignade? Confiez la surveillance des enfants à un autre adulte. La présence d'un téléphone sans fil près de la piscine vous évitera de quitter les lieux.



CLÔTUREZ ADÉQUATEMENT VOTRE PISCINE

Installer une clôture impossible à escalader, à ouvrir ou à franchir pour un enfant. Cette clôture agira en tant que barrière physique permanente. Pour un jeune enfant, il ne devrait pas être possible d'accéder directement à la piscine ni à partir de la maison ni à partir de sa propre cour ou d'une cour du voisinage. La plupart des noyades de jeunes enfants se produisent à leur domicile, en dehors des heures de baignade. Une piscine inaccessible aux enfants en dehors des périodes de baignade est la meilleure façon d'assurer leur sécurité.

ÉQUIPEZ-VOUS EN GILETS DE SAUVETAGE

Les jouets et les accessoires aidant à flotter, comme les brassards gonflés ou les nouilles, ne représentent pas une mesure efficace de prévention des noyades chez les enfants. Seuls les gilets de sauvetage approuvés sont fiables. Attention, ces gilets ne remplacent pas la surveillance des parents!

RECONNAISSEZ LES SIGNES DE NOYADE

La noyade est l'état résultant de la pénétration de l'eau dans les voies respiratoires. Elle peut survenir en quelques secondes et dans seulement quelques centimètres d'eau.

Un enfant en détresse n'appelle pas à l'aide et semble jouer dans l'eau. Son corps est en position verticale, ses bras font des mouvements vigoureux, mais ses yeux expriment la panique.

APPRENEZ LES PREMIERS SECOURS ET LA RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE

La réanimation cardiorespiratoire ou le bouche-à-bouche peuvent sauver une vie si ces interventions sont effectuées moins de 10 minutes après la noyade.



ÉTABLISSEZ DES RÈGLES POUR VOTRE PISCINE

- 1 Ne pas autoriser la baignade sans la surveillance d'un adulte.
- 2 Ne pas permettre les plongeurs si votre piscine n'est pas conçue à cette fin.
- 3 Ne laisser aucun jouet dans la piscine en dehors des heures de baignade.
- 4 Vérifier que les portes sont bien fermées et verrouillées en quittant la piscine.

Rappel sur sécurité incendie

En début de cette belle saison, des trucs simple de prévention :

Avant de faire un feu selon le règlement municipal un permis de brûlage doit être demandé auprès du chef de la brigade des pompiers de Fassett, Daniel Bisson au 819-743-1489 et cela pour tout le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.



Vérifier l'indice de danger d'incendie. Il peut le trouver dans le site Internet de la [SOPFEU](#). Si l'indice-o-mètre indique « bas », c'est que le combustible, comme les brindilles, les feuilles et les branches, s'allume difficilement. Le feu brûle lentement et se contrôle facilement. Si l'indice est modéré, c'est que le feu s'allume et se propage de façon modérée. Il se contrôle généralement bien. L'indice est élevé lorsque le combustible s'enflamme facilement et lorsque le feu se propage en peu de temps. Il est difficile à contrôler. Lorsque le combustible s'enflamme facilement à partir d'une petite source de chaleur, l'aiguille de l'indice-o-mètre indique extrême. Le feu se propage alors à grande vitesse, il peut devenir incontrôlable. Même en constatant dans le site Web de la SOPFEU que pour la région, l'indice est bas restez tout de même vigilent et demeurer prudent.

Feux de camp

Avant

• Vérifier s'il y a des espaces prévus pour faire un feu de camp.

• Si ces espaces ne sont pas disponibles, choisir un site éloigné des arbres et de la tente et à l'abri des vents.

• Enlever, sur au moins un mètre autour du feu (3 pieds), tout combustible comme le bois mort, les branches d'arbres et les feuilles.

• Creuser jusqu'au sable; éviter de faire de feu sur de la terre noire. Entourer l'espace avec des pierres.

• Avoir à portée de main du matériel d'extinction comme un seau d'eau, du sable, une pelle ou un râteau.

• Ne pas utiliser d'essence ou d'accélérateur pour allumer le feu ou pour l'entretenir. Ne pas utiliser de papier car les étincelles peuvent mettre le feu à la tente ou à la forêt.

Pendant

• Faire un feu de petite dimension pour cuisiner ou pour se réchauffer seulement. Ne pas l'alimenter pour qu'il prenne de l'ampleur.

• Surveiller constamment le feu de camp et s'assurer qu'il ne se répand pas à l'extérieur du site.



- Ne jamais laisser d'enfants sans surveillance ni les laisser jouer près du feu.
- Cesser d'ajouter du bois dans le feu bien avant de l'éteindre afin qu'il diminue au maximum.

Après

- Pour l'éteindre, brasser les braises doucement et ajouter de l'eau ou du sable.
- Vérifier qu'il n'y a pas de braises entre les pierres entourant le feu.
- S'assurer que les cendres sont froides avant de quitter les lieux ou d'aller dormir.
- Ne jamais remplir d'essence une tondeuse à gazon dont le moteur est chaud.
- Ne pas ajouter du combustible dans un brûleur à fondue lorsqu'il est chaud.
- Avant d'utiliser un barbecue vérifier l'étanchéité de ses raccords.
- Ne jamais utiliser une sècheuse à linge lors qu'il y a présence de carburant sur des vêtements même si ces derniers sont dans la lessiveuse.
- S'assurer que les appareils fonctionnant au gaz ou au propane portent le sceau d'un organisme d'homologation reconnu comme CSA.
- Éviter l'entreposage de liquides inflammables et combustibles de même que les journaux et sacs d'épicerie à l'intérieur du véhicule.
- Faire inspecter les appareils fonctionnant au combustible au moins une fois par an par un professionnel.
- effectuez la vérification de vos détecteurs de fumée et changer les piles en même temps que s'effectue le changement d'heure.

Prenez note qu'il est essentiel de vous conformer au règlement municipal en vigueur concernant les détecteurs de fumées. Le personnel administratif se fera un plaisir de vous remettre une copie sur demande. Il est important de savoir que ce règlement a été adopté selon les nouvelles normes incendies.

